

**ARRETE MUNICIPAL N°A2025-297
PORTANT SUR LA NUMEROTATION
DES LOTS 201 A 204, 210 A 212 ET 219 A 230
DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC SAINT-UR SIN
SUR LA RUE EMMA DE NORMANDIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les futures maisons individuelles et jumelées des lots 201 à 204, 210 à 212 et 219 à 230, de la tranche 3 de la ZAC Saint-Ursin,

Considérant que ces lots sont desservis par la Rue Emma DE NORMANDIE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue Emma DE NORMANDIE :

Numéro de Lot	Référence Cadastrale	Adresse
Lot 201	ZB 302	7 rue Emma de Normandie
Lot 202	ZB 293 et ZB 357	5 rue Emma de Normandie
Lot 203	ZB 292 et ZB 356	3 rue Emma de Normandie
Lot 204	ZB 437, ZB 438 et ZB 439	1 rue Emma de Normandie
Lot 210	ZB 319	9 rue Emma de Normandie
Lot 211	ZB 320	11 rue Emma de Normandie
Lot 212	ZB 321	13 rue Emma de Normandie
Lot 219	ZB 313	24 rue Emma de Normandie
Lot 220	ZB 314	22 rue Emma de Normandie
Lot 221	ZB 315	20 rue Emma de Normandie
Lot 222	ZB 316	18 rue Emma de Normandie

Lot 223	ZB 309 et ZB 374	16 rue Emma de Normandie
Lot 224	ZB 308 et ZB 373	14 rue Emma de Normandie
Lot 225	ZB 307 et ZB 372	12 rue Emma de Normandie
Lot 226	ZB 306 et ZB 371	10 rue Emma de Normandie
Lot 227	ZB 368	8 rue Emma de Normandie
Lot 228	ZB 369	6 rue Emma de Normandie
Lot 229	ZB 370	4 rue Emma de Normandie
Lot 230	ZB 363	2 rue Emma de Normandie

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs d'un côté de la rue et de nombres impairs de l'autre avec numérotation continue.

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Les frais de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs immeubles soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen
- à VEOLIA Assainissement de Colombelles

- à La Poste de Courseulles-sur-Mer
- à ENEDIS de Caen
- à la Direction Régionale ORANGE Basse-Normandie de Caen
- à la Direction de la SAUR Centre Normandie de Grentheville
- aux Service Techniques de la ville
- à la Police Municipale de la ville

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 27/03/2025

Signé le 31 MAR. 2025

Publié le

Le Maire



Anne-Marie PHILIPPEAUX